



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2175/2021

ATAS/975/2021

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 22 septembre 2021

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié _____, à GENÈVE, représenté par le syndicat UNIA recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, intimé
GENÈVE

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur·e·s

Vu la décision sur opposition du 26 mai 2021 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) ;

Vu le recours interjeté le 24 juin 2021 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant), par l'intermédiaire de son conseil ;

Vu la réponse du 9 juillet 2021 de l'OCE ;

Attendu que par courrier du 7 septembre 2021, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le